

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour la rénovation énergétique de sa résidence principale.

Dispositifs concernés et éléments à retenir

- PEE (PEG / PEI)
- Un délai de **6 mois** pour faire la demande
- Il n'est possible de faire la demande **qu'une seule fois**

Conditions d'application

4 types de travaux sont éligibles :

1. Les travaux de rénovation permettant au logement d'améliorer sa performance énergétique, fixés parmi les actions suivantes :

- Isolation thermique de la toiture,
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,
- Isolation des planchers bas,
- Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

2. Les travaux qui ouvrent droit à une aide accordée par l'Agence Nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique MaPrimeRénov' – Parcours accompagné ou MaPrimeRénov' – Parcours par gestes.

3. Les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m² par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35%. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.

4. Les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Le nouveau système ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.

Principaux événements exclus

Les travaux :

- Réalisés par soi-même. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels qualifiés « Reconnus garants de l'environnement » (RGE) qui doit également fournir les matériaux.
- Ne portant pas sur la résidence principale.
- Autres que ceux limitativement listés par la réglementation et reproduit ci-joint.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

FAIT GÉNÉRATEUR

• **Réalisation de travaux de rénovation énergétique de la résidence principale**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la facture des travaux**
- **Date de l'acceptation du devis**

La date du fait générateur doit être postérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024, soit **à compter du 7 juillet 2024**.

À SAVOIR

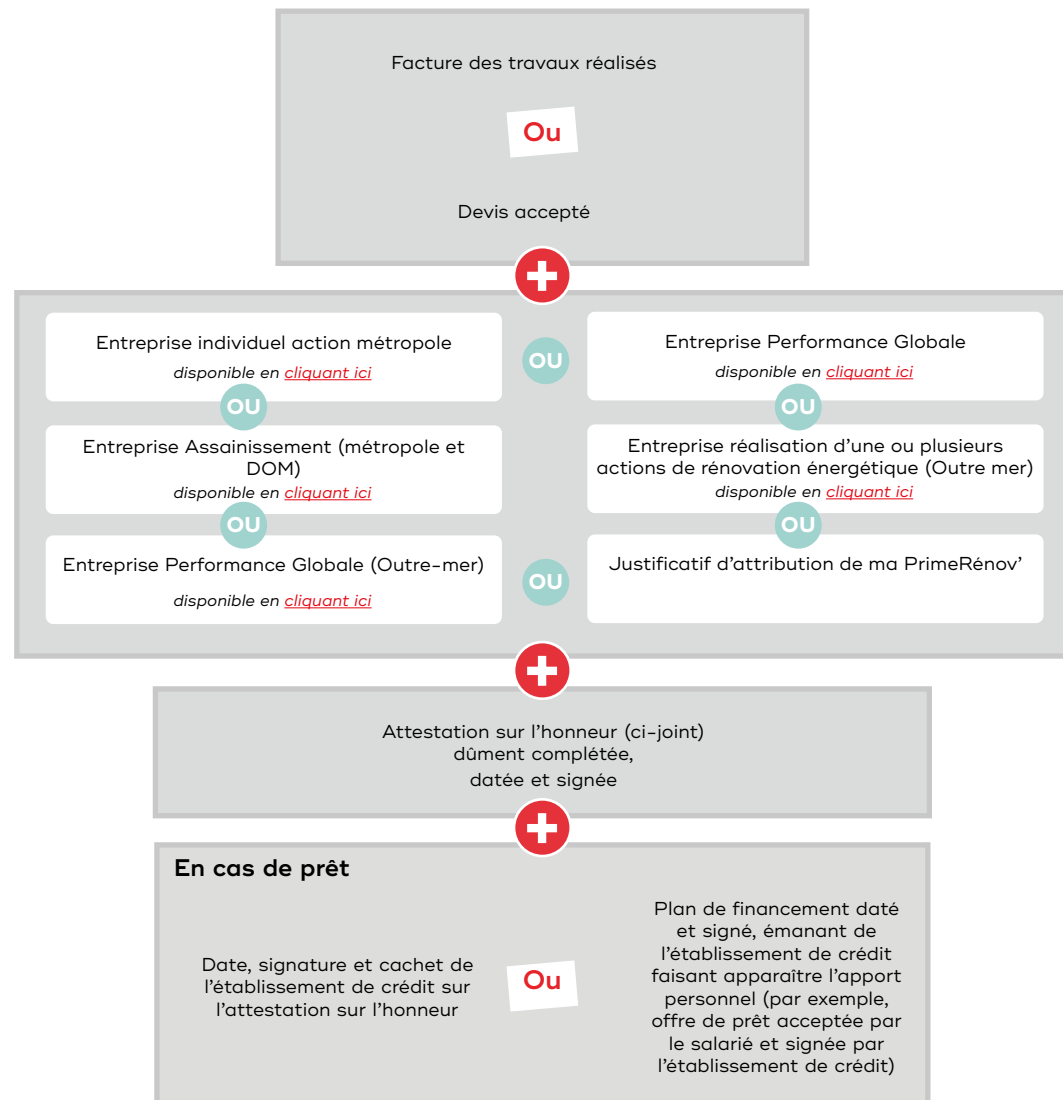
Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Travaux en cours ou réalisés (4 justificatifs)

Date du fait générateur : date de la facture des travaux ou date de l'acceptation du devis



ÉPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Justificatif(s) à communiquer soit :

- en ligne www.federal-finance.fr
- par voie postale : Federal Finance TSA 89909
44918 NANTES CEDEX 9

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

La rénovation énergétique d'une copropriété est-elle éligible au déblocage anticipé ?

Oui, à condition que le logement soit la résidence principale de l'intéressé. Dans ce cas, les pièces justificatives sont la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux et l'appel de fonds du syndicat de copropriété.

Quels frais peuvent financer les sommes débloquées ?

Les sommes débloquées peuvent financer les dépenses afférentes aux travaux suivants :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie,
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires,
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- Le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie, précisés par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Quelles sont les sommes concernées par le déblocage ?

Les droits constitués avant la date de la facture des travaux ou du devis accepté. Les droits constitués postérieurement au fait générateur ne peuvent être débloqués.

Dans le cas de ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale commune, si chacun des conjoints bénéficie de droits en plan d'épargne, ceux-ci peuvent-ils obtenir simultanément le versement de leurs avoirs respectifs ?

Oui, sous la seule réserve qu'il n'entraîne pas de sur-financement de cette opération.

ÉPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Justificatif(s) à communiquer soit :

- en ligne www.federal-finance.fr
- par voie postale : Federal Finance TSA 89909
44918 NANTES CEDEX 9

Attestation sur l'honneur travaux de rénovation énergétique de la résidence principale

COORDONNÉES

Je soussigné(e) :

Mr Mme

Nom : Prénom :

N° de compte (présent sur vos documents d'épargne salariale) :

Atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées ci-après et engage ma responsabilité en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée.

TYPE D'OPÉRATION

Déblocage anticipé visant les dépenses liées à la rénovation énergétique des résidences principales, concerne les dépenses couvertes par l'éco-prêt à taux zéro, les dépenses liées aux travaux réalisés dans la résidence principale. La liste de ces travaux figure aux articles D. 319-16 et D.319-17 du Code de la construction et de l'habitat.

Je certifie que mes travaux de rénovation énergétique sont liés à ma résidence principale et m'engage en cas d'opération également financée par déblocage de l'épargne salariale de mon conjoint à ce que mon déblocage n'entraîne pas un sur-financement de l'opération.

Adresse postale concernée :
.....

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION - à compléter par l'établissement prêteur ou par vos soins, tous les champs sont obligatoires

Coût de l'opération	
Montant global des coûts alloués uniquement à la rénovation énergétique (A)€
Financement de l'opération de crédit	
Montant de l'emprunt (B)€
Apport personnel (A-B)€

En cas de prêt, signature et cachet de l'établissement bancaire :

Le ____ / ____ / ____

Bon à savoir :

- Le montant d'apport personnel doit être supérieur ou égal au montant que vous souhaitez débloquer.
- En cas d'absence de prêt bancaire reportez le montant de votre acquisition/ agrandissement dans le champ « apport personnel ».

AFFECTATION DES SOMMES BLOQUÉES ET RESTITUTION

Je reconnais que les avoirs d'épargne salariale ainsi débloqués serviront intégralement à financer l'opération susvisée et leur montant ne pourra excéder mon apport personnel. Si l'opération n'est pas réalisée, je m'engage à restituer dans les meilleurs délais la totalité des fonds. Ils seront réinvestis sur la prochaine valeur de part suivant leur réception par Fédéral Finance. Les périodes de blocage et l'origine des fonds seront reprises à l'identique. Les supports d'investissement sont également repris à l'identique sauf pour les fonds dont la souscription est réservée à une période de l'année (par exemple : fonds d'actionnariat). Dans ce cas, il m'appartient d'indiquer dans quelle autre formule de placement je souhaite que les fonds restitués soient réinvestis. J'ai pris acte qu'en l'absence de restitution ou en cas de fausse déclaration, les sommes seront requalifiées en salaire par l'Administration fiscale et l'URSSAF et soumises à ce titre aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu. Seuls les avoirs investis dans mon plan d'Épargne Salariale avant la date du fait générateur peuvent être remboursés.

Fait à

Le ____ / ____ / ____

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé »

Des informations vous concernant sont collectées par FEDERAL FINANCE pour des finalités de gestion de la relation bancaire et financière et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires. Elles ont un caractère obligatoire dans le cadre de l'exécution de votre contrat et notamment dans le cadre d'une demande de déblocage. A défaut, FEDERAL FINANCE pourra être dans l'impossibilité d'exécuter votre contrat et de débloquer vos avoirs d'épargne salariale.

FEDERAL FINANCE est tenue au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, FEDERAL FINANCE est autorisée par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés du groupe Crédit Mutuel ARKEA, de ses partenaires, de ses sous-traitants dont l'intervention est indispensable à la bonne fin des opérations confiées ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition que vous pouvez exercer en vous connectant sur votre espace privé de banque en ligne www.federal-finance.fr ou par courrier à FEDERAL FINANCE - Service Relations Clientèle - 1, allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon ou par e-mail : contact@federal-finance.fr. Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits et plus largement sur la gestion de vos informations personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique des données personnelles disponible sur le site internet : www.arkea-is.com/epargnesalariale.

Vos options d'acceptation ou de refus de prospection commerciale ont été collectées lors de votre entrée en relation. Si vous souhaitez les modifier, nous vous invitons à vous connecter sur votre espace privé : www.arkea-is.com/epargnesalariale.



Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 318 502 747 RCS Brest - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004. TVA : FR 87 378 135 610.